**COMMUNE DE SAINT-CYR (87)**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**BUDGET PRINCIPAL**

1. **Le cadre général du budget.**

L’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l‘assemblée, et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat de la mairie aux heures d’ouverture.

1. **Eléments de contexte et priorités du budget.**

Le budget 2024 a été établi avec la volonté :

* de continuer la maitrise des dépenses de fonctionnement.
* de terminer les opérations initiées en 2023.
* de financer les projets les plus urgents.
* de mobiliser des subventions auprès de l’Etat, du Département et du SEHV.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D’un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l’autre, la section d’investissement qui a vocation à préparer l’avenir.

1. **La section de fonctionnement.**
2. Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant les charges de personnel, elles représentent cette année 45.96% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

* Le versement d’une subvention de 17 895.47€ au budget annexe assainissement est nécessaire.
* Une subvention de 56 377.19€ au budget annexe lotissement du Pré Mou est inscrite au budget, mais ne sera effective que si nécessaire.
* Une avance remboursable de 128 782.62€ au budget annexe lotissement du Pré Mou est prévue, mais ne sera versée que si le prêt-relais est remboursé en cours d’année.
* La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d’élèves usagers (primaires et secondaires).
* La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences.
* La commune accorde une subvention à six associations pour un montant total de 1270€.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2024 s’élèvent à **595 623.32€.**

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers, locations salle des fêtes et halle), ainsi qu’à la vente de l’électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l’école.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2024 s’élèvent à **623 544.52€.**

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d’investissement ; afin de financer les projets d’investissement (on appelle cela l’**autofinancement**).

Le montant transféré à la section d’investissement s’élève à 22 602.20€. Il est faible compte tenu de l’absence d’excédent de 2023 reporté et des subventions aux budgets annexes.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont possibles en cours d’année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d’un chapitre budgétaire à l’autre.

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

*Les opérations d’ordre* (qui s’équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépense** | **Montant** |
| Dépenses courantes | 154 700€ |
| Charges de personnel | 273 730€ |
| Charges de gestion courante | 125 944€ |
| Atténuation de produits | 32 914€ |
| Charges financières | 8 000€ |
| Charges exceptionnelles | 0€ |
| Dotation aux amortissements et provisions | 335.32€ |
| Dépenses imprévues | 0€ |
| Virement section d’investissement | 22 602.20€ |
| *Opérations d’ordre* | *5 319€* |
| **Total général** | **623 544.52€** |

Les principaux types de recettes de la commune en 2024 sont :

* Les impôts locaux et les taxes.
* Les dotations versées par l’Etat.
* La vente de l’électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

|  |  |
| --- | --- |
| **Recette** | **Montant** |
| Produits des services du domaine | 67 394€ |
| Impôts et taxes | 304 800€ |
| Dotations, subventions et participations | 223 100.52€ |
| Autres produits de gestion courante | 19 250€ |
| Atténuation de charges | 9 000€ |
| Produits financiers | 0€ |
| Produits exceptionnels | 0€ |
| *Opérations d’ordre* | 0€ |
| Résultat 2023 reporté | 0€ |
| **Total général** | **623 544.52€** |

1. La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2024.

1. **La section d’investissement.**
2. Généralités.

La section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l’avenir. L’investissement concerne tout ce qui contribue à accroitre le patrimoine de la commune.

1. Les dépenses d’investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens, les travaux neufs ou qui contribuent à accroitre le patrimoine de la commune.

Les restes à réaliser de 2023 (134 399.12€), c’est-à-dire les crédits prévus au budget qui n’ont pu être dépensés car les travaux n’étaient pas terminés en fin d’année.

La section d’investissement prévoit le versement d’une avance de 128 782.62€ au budget annexe LOTISSEMENT DU PRE MOU, dans le cas où le prêt-relais serait remboursé cette année.

Le solde d’exécution négatif de 2023 reporté (252 498.39€).

Les dépenses **réelles** d’investissement s’élèvent à **456 494.41€.**

1. Les recettes d’investissement.

Les subventions en lien avec les projets d’investissement inscrits au budget.

Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l’Etat de la TVA payée en 2023 sur les dépenses d’investissement).

La taxe d’aménagement (liée aux autorisations d’urbanisme).

La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement).

L’affectation du résultat de fonctionnement de 2023 (202 962.37€) qui comble partiellement le solde d’exécution négatif reporté en dépenses.

*Les opérations d’ordre* (qui s’équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.

Les recettes **réelles** d’investissement s’élèvent à **478 109.23€.**

1. Les principaux projets de 2024 sont les suivants :

* Terminer la seconde phase de la réhabilitation de la salle polyvalente.
* Terminer les travaux de la voie communale des Bonnes Terres.
* L’éclairage public de la voie communale des Bonnes Terres.
* La mise en conformité de l’éclairage public dans plusieurs villages.
* L’acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et la cantine scolaire.
* L’achat de vaisselle pour la salle des fêtes.
* L’achat d’un combiné multisports et tables pour le site du Bouquet.
* L’installation d’une climatisation dans les locaux de la mairie.
* L’amélioration du chauffage et de la ventilation dans l’école.

1. Les subventions d’investissement prévues :

* de l’Etat : pour les travaux de la salle des fêtes.
* du Département : pour les travaux de la salle des fêtes et la voie communale des Bonnes Terres.
* du SEHV pour l’éclairage public de la voie communale des Bonnes Terres.

1. Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 37 696.58€.

L’encours de la dette est de 163 235.87€ au 01.01.2024.

Tous nos emprunts sont à taux fixe.

Fait en mairie, le 9 avril 2024.